

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 15
votants : 21

L'an deux mille quinze
le : 16 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2015.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile GOMEZ, M. Pierre DEOUS, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mme Patricia GEGARD à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Mireille BRIGNAND à M. Jean-Bernard DIFRAJA, Mme Nicole BRUNN ROSSO à M. Jean-Marc DELIA, M. Gérald ABEL à M. Pierre DEOUS, Mme Florence PORTA à Mme Cécile GOMEZ, Mme Séverine RAP à Mme Céline GIORDANO

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 26 novembre 2015.

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Décision modificative n° 4
2. Demande de subvention régionale – Achat de terrain – Aire de pique-nique et parcours santé
3. Demande de subvention régionale – Etude d'aménagement du centre du village
4. Tarifs Cimetières

RESSOURCES HUMAINES :

5. Modification du tableau des effectifs
6. Convention de mise à disposition de personnel

AFFAIRES GENERALES:

7. Convention S.O.S. Foyers Chiens Agés

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Jocelyn Paris demande à ce qu'il y ait un débat sur les résultats des élections régionales.

FINANCES

2015.16.12-01 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2015.09.04-12 du 9 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2015.25.06-02 du 25 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal 2015,

Vu la délibération municipale n° 2015.25.09-01 du 25 septembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal 2015,

Vu la délibération municipale n° 2015.16.11 du 16 novembre 2015 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal 2015,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
012 / 6453 / 020 (réel)	Cotisations aux caisses de retraites	- 5 330,00 €			
011 / 627 / 0201 (réel)	Services bancaires et assimilés	+ 100,00 €			
66 / 66111 / 020 (réel)	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 230,00 €			
66 / 6688 / 020 (réel)	Autres charges financières	+ 4 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

2015.16.12-02 DEMANDES DE SUBVENTIONS – ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ENTREE DE VILLAGE POUR REALISATION D'UNE AIRE DE PIQUE-NIQUE FAMILIALE ET D'UN PARCOURS DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle la signature du contrat PAS (Programme d'aménagement solidaire) entre la commune, la région PACA et la communauté de communes des Terres de Siagne le 25 février 2013.

Ce contrat d'aménagement a pour objet de viser à favoriser la qualité et la cohérence urbaine à l'échelle intercommunale, dans un document de planification, sur la base de trois principes d'intervention :

- La reconnaissance de l'intercommunalité comme acteur de l'aménagement de l'espace,
- L'aménagement durable, répondant à un principe d'économie de l'espace, des ressources naturelles, de la biodiversité et des moyens,

- La solidarité entre les territoires ruraux et urbains, la solidarité entre les communes d'une même intercommunalité et entre les personnes les moins favorisées.

En répondant aux objectifs opérationnels de construire une stratégie pluriannuelle partagée, la convention a déterminé les conditions et les modalités de l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en œuvre des programmes d'actions. Le programme prévisionnel d'actions triennal est organisé par volets, aménagement urbain, foncier, habitat et mobilité. Par ailleurs, ce contrat PAS fait l'objet de comités de pilotage réguliers pour dresser les bilans des actions et étudier la possibilité d'en ajouter de nouvelles.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet d'acquisition d'un terrain en entrée de village en vue de la réalisation d'une aire de pique-nique familiale et d'un parcours de santé à destination de la population valléroise et des nombreux touristes empruntant la RD 6085, Route Napoléon, axe routier reliant notamment Golfe-Juan à Grenoble.

Ce terrain comprend les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AC n° 20 et AC n° 21, situées en zone NP en bleu au PPRIF d'une superficie totale de 7 687 m²,
- Partiellement la section AC n° 17 a) et b), située en zone NP en bleu au PPRIF d'une superficie de 22 237 m²,

Implanté à côté du centre de secours et en face de la gendarmerie, il a été estimé le 11 juin 2015 par la brigade des évaluations domaniales à 210 000,00 euros.

Les propriétaires, desdits terrains, l'indivision Arluc-Dutto et Madame Tournaire Agnès, par courrier du 7 octobre 2015, ont fait connaître leur accord à la collectivité de les vendre à 193 000,00 euros.

Aussi, en accord avec le comité de suivi du contrat PAS du 5 octobre 2015, et au regard de l'intérêt du projet, l'action nommée VAL 9 comprenant l'acquisition d'un terrain en entrée de village va être validée par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme peut s'établir comme suit :

1 - <u>Montant prévisionnel de la dépense</u> :	193 000,00 euros
* Achat terrain : 193 000,00 €	
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention Région contrat PAS :	77 200,00 euros
(représentant 40 % du montant de la dépense)	
- Subvention départementale :	<u>40 530,00 euros</u>
(représentant 35 % du montant de la dépense subventionnable, soit 115 800,00 € X 35 % = 40 530,00 €)	
- Montant total des subventions :	117 730,00 euros
(représentant 61,00 % du montant HT de la dépense)	
- Part communale :	<u>75 270,00 euros</u>
Total :	193 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant prévisionnel de 193 000,00 euros du programme d'acquisition d'un terrain en entrée de village appelé VAL 9 dans le volet foncier du contrat PAS, de même que le plan de financement correspondant,

- De solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de la Région PACA dans le cadre du contrat PAS et du Département des Alpes-Maritimes,
- D'approuver les termes de l'acte d'engagement, s'agissant du respect des conditions de subventionnement régional,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.16.12-03 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE – ETUDE D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la signature du contrat PAS (Programme d'aménagement solidaire) entre la commune, la région PACA et la communauté de communes des Terres de Siagne le 25 février 2013.

Ce contrat d'aménagement a pour objet de viser à favoriser la qualité et la cohérence urbaine à l'échelle intercommunale, dans un document de planification, sur la base de trois principes d'intervention :

- La reconnaissance de l'intercommunalité comme acteur de l'aménagement de l'espace,
- L'aménagement durable, répondant à un principe d'économie de l'espace, des ressources naturelles, de la biodiversité et des moyens,
- La solidarité entre les territoires ruraux et urbains, la solidarité entre les communes d'une même intercommunalité et entre les personnes les moins favorisées.

En répondant aux objectifs opérationnels de construire une stratégie pluriannuelle partagée, la convention a déterminé les conditions et les modalités de l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en œuvre des programmes d'actions. Le programme prévisionnel d'actions triennal est organisé par volets, aménagement urbain, foncier, habitat et mobilité. Par ailleurs, ce contrat PAS fait l'objet de comités de pilotage réguliers pour dresser les bilans des actions et étudier la possibilité d'en ajouter de nouvelles.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet d'une étude d'aménagement du centre village visant à accompagner le développement commercial, touristique et résidentiel de la Commune, de même qu'à améliorer le cadre de vie des habitants.

Il s'agit d'une étude globale par tranche portant sur les mises en valeurs du patrimoine et des lieux d'animation, de cohérence des devantures et de cheminements, stationnements.

Aussi, en accord avec le comité de suivi du contrat PAS du 5 octobre 2015, et au regard de l'intérêt du projet, l'action nommée VAL 8 comprenant l'étude d'aménagement du centre village va être soumise au vote du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme peut s'établir comme suit :

1 - <u>Montant prévisionnel de la dépense :</u>	20 000,00 euros H.T.
	24 000,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel :</u>	
- Subvention Région contrat PAS : (représentant 60 % du montant de la dépense)	12 000,00 euros
- Part communale :	<u>12 000,00 euros</u>

Total :

24 000,00 euros T.T.C.

Arrivée de Nicole Brunn Rosso à 19 heures 15.

Pierre Déous précise que la commune dispose d'un délai de 5 ans pour réaliser cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant prévisionnel de 20 000.00 euros H.T. soit 24 000,00 euros T.T.C. du programme d'étude d'aménagement du centre village appelé VAL 8 dans le volet aménagement du contrat PAS, de même que le plan de financement correspondant,
- De solliciter la subvention la plus importante possible auprès de la Région PACA dans le cadre du contrat PAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2015.16.12-04 APPROBATION DE TARIFS COMMUNAUX 2015 – CIMETIERES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2224-18 et suivants;

Jocelyn Paris demande s'il va y avoir des évolutions par rapport aux tarifs 2015. Monsieur le Maire répond qu'une augmentation de 0,5 % sera appliquée à tous les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs pour 2016, ci-annexés, concernant :
 - Les cimetières.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

RESSOURCES HUMAINES

2015.16.12- 05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent pour une durée déterminée. Il propose de faire appel à un emploi CUI-CAE (Contrat unique d'insertion – contrat d'adaptation dans l'emploi) pour une année à temps non complet. L'agent aura pour mission d'assister l'agent responsable de la médiathèque, pour le seconder dans toutes les étapes liées à la préparation de l'ouverture de la structure puis pour l'accompagner dans la réception du public.

Cet emploi peut être créé à raison de 20 heures par semaine, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les heures de cet agent seront annualisées afin de pourvoir aux besoins réels.

Monsieur le Premier Adjoint précise que la création de cet emploi aidé permet à l'employeur de bénéficier d'aides de l'Etat comprises entre 60 et 90 % du salaire brut ainsi que des exonérations de cotisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi de type CUI-CAE à 20 heures / semaine à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un an.
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière Administrative :

- Attaché Principal	1	temps complet
- Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	temps complet
- Rédacteur	2	temps complet
- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	temps complet
- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	temps complet
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	8	temps complet

Filière Police :

- Brigadier-Chef Principal 1 temps complet

Filière Médico-sociale :

- ATSEM Principal 1^{ère} classe 3 temps complet
- ATSEM Principal 2^{ème} classe 2 temps complet
- ATSEM Principal 2^{ème} classe 1 TNC 64%
(22h40 hebdomadaires)
- ATSEM 1^{ère} classe 1 temps complet

Filière Technique :

- Technicien 1 temps complet
- Agent de Maîtrise 2 temps complet
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 1 temps complet
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 3 temps complet
- Adjoint Technique 1^{ère} classe 2 temps complet
- Adjoint Technique 2^{ème} classe 9 temps complet
- Adjoint Technique 2^{ème} classe 1 TNC 60%
(21h hebdomadaires)

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière Technique 6 temps complet

EMPLOIS CONTRAT AIDE

Filière Technique 1 temps complet
Filière Technique 2 TNC (20H)
Filière Culturelle 1 TNC (20H)

RESSOURCES HUMAINES

2015.16.12- 06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Considérant qu'il est indispensable qu'agent communal exerce des missions au sein de l'office de tourisme,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Saint Vallier de Thiey et l'Office de Tourisme de Saint Vallier de Thiey.

Etant précisé que la convention prévoit, conformément à l'article 2 du décret susvisé, « la nature des activités par le fonctionnaire mis à disposition et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le projet de convention sera soumis à l'accord de la commission administrative paritaire, après accord écrit de l'intéressée,

Monsieur le Maire explique qu'une subvention équivalente au salaire de l'agent sera versée à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à l'exception de Cécile Gomez et Pauline Launay, membres de l'association), décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel communal entre la commune de Saint Vallier de Thiey représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Délia et l'Office de Tourisme de Saint Vallier de Thiey, représenté par sa Présidente, Madame Pauline LAUNAY,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention ci-annexée.

AFFAIRES GENERALES

2015.16.12.07 CONVENTION D'ACCUEIL ET DE GARDE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX

Vu la Loi n°99-5 de janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2-7° et L 2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 622-2,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-11 à L 211-27,

Vu le Code de la santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le Décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux et modifiant le Code rural,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article L 99-6,

Vu l'Arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120,

Vu les arrêtés municipaux de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY en date du 04 novembre 2008,

Vu le récépissé de déclaration de la Préfecture des Alpes maritimes référencé 14082 en date du 31 mai 2012 relatif à la création et l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement, en l'espèce, un établissement de garde de chien,

Vu le certificat de capacité délivré par la Direction Départementale de Protection des Populations des Alpes Maritimes à madame LENFANT référencé 06/81/AC en date du 17 novembre 2003,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes en date du 30 septembre 2015,

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les agents de la commune de Saint Vallier de Thiey recueillent régulièrement des animaux errants, chiens ou chats, sur le territoire de la commune. La fourrière animale la plus proche se situe à Mougins, S.P.A. Refuge de l'Espoir. Aussi, pour chaque animal recueilli, le transfert de l'animal par les agents du service Police Municipale, chargés de l'application des pouvoirs de police du Maire, représente un coût en personnel non négligeable pour la collectivité.

Par ailleurs, depuis le 31 mai 2012, date du récépissé de la Préfecture, madame LENFANT Francine, Présidente de l'association SOS FOYERS CHIENS AGES, a aménagé un établissement de garde des chiens et chats, comprenant la garde-fourrière, au 3, route de Cabris RD4 à Saint Vallier de Thiey, 06460. Cette structure pourrait être un lieu d'accueil temporaire pour les animaux errants recueillis sur le territoire communal

Considérant qu'une solution doit être apportée afin de remédier à ces situations répétitives,

La commune envisage d'établir une convention avec l'association S.O.S. Foyers Chiens âgés qui accueillera les animaux errants du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures.

Monsieur le Maire précise que l'association S.O.S. Foyers Chiens âgés s'engagera notamment à nourrir, à sa charge, les animaux placés sous sa responsabilité. Les frais de vétérinaires ainsi que les frais conservatoires seront à la charge de la commune suivant la convention passée avec le docteur Junod, vétérinaire, du cabinet vétérinaire du Thiey.

En contrepartie, le montant de la prestation, fixé à 0.28 € par habitant et par an sur la base de la population totale adressée chaque année par l'INSEE, sera payable selon une périodicité annuelle.

Pierre Déous précise que les problèmes d'assainissement qui existaient ont été résolus.

Après exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'établir une convention d'accueil et de garde en fourrière des animaux errants et/ou dangereux, entre la commune représentée par Monsieur Jean-Marc Délia, Maire, et l'association S.O.S. Foyers Chiens âgés, représentée par sa présidente, Madame LENFANT Francine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont ladite convention.

Questions diverses :

Jocelyn expose, qu'à son avis, les personnes politiques se doivent d'être interpellées par les résultats des élections régionales de la commune et des autres petites communes de la CAPG. Il estime que chaque personne politique doit se remettre en question. Il souhaiterait faire davantage de politique, pas politicienne mais souhaiterait faire de Saint Vallier de Thieu un exemple de village militant.

Cécile Gomez répond que tout le conseil est interpellé par ce résultat. Elle est d'accord avec Jocelyn Paris sur une refonte de la politique. Mais comment faire ? Comment interpellier les gens ? Effectivement, il faut réagir.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en plus du niveau national, des informations au niveau local ne sont peut-être pas assez passées à la population. Il pense que l'espace culturel va devoir être utilisé pour développer du bien vivre ensemble même s'il est vrai qu'il faut se remettre en question. Il ajoute qu'à certaines occasions, il faut prendre également des décisions de fonds, d'organisation, il rappelle que la France est en état d'urgence.

Fin de la séance : 19 heures 45 minutes.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean-Marc DELIA". To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Saint Vallier de Thieu, Alpes-Maritimes. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE ST VALLIER DE THIEU" and "Alpes-Maritimes".

Jean-Marc DELIA